

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Concession des ports patrimoniaux de la Hague

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

BUDGET

Une présentation du budget exécuté 2023, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b)- Occupations temporaires

Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;
- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

c) Police

Par arrêté n° 2020-32 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2024-APN-011 en date du 5 mars 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2023-APN-077 en date du 7 décembre 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au club de plongée Barracuda, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une

dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 68 postes sur bouées :

Ligne A	7 professionnels
Lignes B,C,D,E	46 pour les plaisanciers à l'année
Lignes B, D	2 professionnels sur coffre 3 postes pour visiteurs
Ligne F	6 postes
Ligne G	4 postes 68 postes

- 63 contrats mouillages dont 59 « plaisance » et 4 contrats « professionnel » contre 62 contrats en 2022.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés par la SPL dans le périmètre de la concession en 2023

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2023
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X
Réparation porte armoire palan	X
Réparation arrivée électrique	X
Pose panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement sur les crédits départementaux concernant le port d'Omonville-la-Rogue pour l'année 2023, s'élève à 2 811,04 € TTC correspondant à :

DIVERS	Consommables	2 811,04 €
--------	--------------	------------

Travaux réalisés en 2023 et prévus en 2024 par la SPL dans le périmètre de la concession :

Un point sur les travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

PORT RACINE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Police

Par arrêté n° 2020-31 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 postes.

- 25 contrats de mouillages, 23 en 2022

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2023

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2023
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X
Changement d'un poteau d'amarrage	X
Pose panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement sur les crédits départementaux concernant le port Racine pour l'année 2023, s'élève à 2 811,04 € TTC correspondant à :

DIVERS	Consommables	2 811,04 €
--------	--------------	------------

Travaux réalisés en 2023 et prévus en 2024 par la SPL dans le périmètre de la concession :

Un point sur les travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

PORT DE GOURY

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour les emplacements : de l'abri du canot de sauvetage et de toilettes publiques, par convention en date du 18 décembre 2018. L'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

- Par convention N° 2020-069 en date du 11 septembre 2020, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2029.

c) Police

Par arrêté n° 2020-33 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, 2 sont utilisés.

- 33 contrats mouillages « plaisance » contre 34 dont 1 contrat professionnel en 2022.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2023

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2023
Nettoyage des cales et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X
Entretien des terre-pleins	X
Pose panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement sur les crédits départementaux concernant le port de Goury pour l'année 2023, s'élève à 3 272,56 € TTC correspondant à :

COPEPORT		461,52 €
DIVERS	Consommables	2 811,04 €

Travaux réalisés en 2023 et prévus en 2024 par la SPL dans le périmètre de la concession :

Un point sur les travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

Domaine technique pour l'ensemble des ports de la Hague :

Le montant des travaux d'entretien sur les crédits départementaux pour les ports de la Hague s'est élevé en 2023 à 8 894,65 € TTC.

PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de la Hague actualisé par arrêté du président du conseil départemental de la Manche n° 2020-83 en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2023 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.